Mis en ligne le 04/06/2026 à 11h26
REÇU EN PREFECTURE
le 04/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260602-DEC252026-A

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

Décision n°25/2026

DECISION DU MAIRE

OBJET : Participations en matière de transports scolaires Carte Scol'r Junior circuits spéciaux – Année 2026/2027

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la liste complète et mise à jour des circuits relevant des critères définis au règlement régional, des circuits nouvellement classés parcours à pieds insuffisants, établie par Ile-de-France Mobilités,

Considérant que le circuit spécial Ollainville – Écoles Boutons d'Or / La Roche / Ronsard / Prévert est classé « circuit parcours à pieds insuffisants » (PAPI),

Considérant la décision d'Ile-de-France Mobilités fixant le tarif applicable pour l'inscription au service des circuits spéciaux scolaires pour les élèves Juniors (- de 11 ans au 31/12/2026) empruntant ces circuits, au tarif unique de 25,20 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :
Les participations en matière de transports scolaires Carte Scol'r Junior circuits spéciaux au titre de l'année 2026/2027 sont fixées comme suit :

- Les parents s'acquitteront des 25,20 € correspondant au tarif unique des circuits spéciaux PAPI, auprès de la Commune.
- Des frais de 20 € pour inscription tardive seront susceptibles d'être appliqué pour toute demande effectuée après le 31 juillet 2026 (hors nouveaux arrivants).

ARTICLE 2 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 2 juin 2026

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 04/06/2026 à 11h26
REÇU EN PREFECTURE
le 04/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260602-DEC252026-A